





Communiqué de presse du 17 juin 2022

Limitation du travail temporaire sur les marchés publics : les syndicats défendent les intérêts publics à appliquer une politique socialement juste au détriment d'intérêts économiques dévastateurs pour les travailleurs

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève ont modifié le 28 janvier 2022 la Loi modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord inter cantonal sur les marchés publics (L-AIMP) ; instaurant une limitation du travail temporaire à 20 % sur les chantiers.

L'utilisation abusive du travail temporaire sur les chantiers, qu'ils soient publics ou privés, a défrayé la chronique depuis le début des années 2010 à Genève. Après plusieurs dénonciations publiques des syndicats mettant en avant la casse social que représentent pour les travailleurs le travail intérimaire, les partenaires sociaux ont finalement trouvé un accord visant à limiter l'utilisation du travail temporaire sur les chantiers publics.

Aujourd'hui, la faîtière des agences temporaires Swisstaffing a déposé un nouveau recours contre la loi qu'elle considère comme illégale et contrevenant à la liberté économique.

En marge de ce recours jugé antisocial, les syndicats de la construction SIT, SYNA et UNIA, ont organisé ce jour une conférence de presse devant un chantier public ; celui de la réhabilitation et de l'extension de la STEP, sous la direction de Services Industriels de Genève.

Constatant une occupation de près de 80 % de travailleurs temporaires sur ce chantier d'importance, financé en grande partie par la collectivité, les syndicats ont voulu par leur action démontrer quelles atteintes graves à l'exercice de leurs droits sociaux les travailleurs temporaires subissaient régulièrement et sensibiliser la population sur ce qu'ils appellent : un injustice sociale! Ils ont plus particulièrement dénoncé :

- La mise en danger du droit aux systèmes de retraite anticipée dans la construction pour les travailleurs temporaires qui cumulent des fins de missions et des périodes de chômage avec pour conséquence des trous irrécupérables dans leur périodes de cotisations aux dits systèmes.
- Les risques accrus d'accidents en raison d'un manque d'information et d'encadrement par les entreprises clientes (difficulté d'encadrer correctement des

travailleurs qui débarquent sur un chantier pour une mission de 15 jours par exemple).

- L'exclusion des travailleurs temporaires de la loi sur le chômage concernant le versement d'indemnités en cas d'intempéries avec des conséquences évidentes sur la santé des travailleurs à terme ou sur le plan social. En effet, soit ils travaillent par tous les temps, soit ils se voient signifier une fin de mission et retournent au chômage.
- L'absence de couverture LPP pour les missions de moins de 3 mois avec, sur l'entier d'une carrière, une baisse substantielle de leurs rentes-vieillesse ou de l'AI en cas de maladie ou d'accident.
- Une restriction importante de leur droit au logement, les régies privilégiant évidemment les personnes au bénéfice d'un contrat stable.
- Une atteinte grave au droit à leur droit au regroupement familial et à la protection de la vie de famille ; les travailleurs temporaires effectuant souvent des périodes de chômage leurs revenus ne leur permettent pas d'accueillir leur famille, ce d'autant que pour bénéficier du regroupement familial, il faut encore justifier d'un logement convenable).
- Des entraves importantes au droit au chômage dans la mesure où ils doivent effectuer tout au long de leurs missions et quelle que soit leur durée de nombreuses recherches d'emploi afin de ne pas être pénalisés en cas de nouvelles périodes de chômage ; périodes que l'on sait nombreuses au gré des différentes fins de mission.
- Une restriction à l'accès à des crédits, les banques étant peu disposées à accorder à
 des personnes au bénéfice de contrat de travail précaire. Ainsi, des travailleurs qui
 triment 8 à 9h00 par jour sur un chantier doivent encore trouver le temps de
 chercher un emploi, sous pression continuelle d'une sanction et, par conséquent,
 d'une baisse de revenus.

Les syndicats ont conclu leur conférence de presse en annonçant leur confiance dans la justice et en espérant enfin une véritable avancée sociale pour mettre fin à la précarité qui gagnent, année après année, sur les chantiers.

Ils ont par contre annoncé que si l'issue du recours devait être défavorable, alors ils reprendraient la lutte. Car le travail temporaire, utilisé comme modèle d'affaires, au-delà de la question de l'emploi est une atteinte inacceptable aux droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses.

Personnes de contact pour tout renseignement:

- Thierry Horner, secrétaire syndical SIT, 078 751 24 40
- José Sebastiao, secrétaire syndical Unia, 079 717 11 98
- Carlos Massas, secrétaire syndical Syna, 076 440 30 39